



RAPPORT ANNUEL 2013

**Commission d'avis pour la
non-prolifération des armes nucléaires**

La mission du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie consiste à créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. Dans ce cadre, la direction générale de l'Energie a édité cette publication ayant pour but de développer une politique de concurrence coordonnée et assurer la durabilité du marché par la gestion des déchets radioactifs, par le respect de normes de produits, la réduction des émissions de CO₂, par la lutte contre la contrefaçon et la garantie de l'approvisionnement énergétique.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>

2

tél. + 32 2 277 51 11

 facebook.com/SPFEco

 [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

 youtube.com/user/SPFEconomie

 linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Président du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

224-15

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Table de matières

Commission d'avis pour la non-prolifération des armes nucléaires	4
Création.....	4
Composition.....	5
Objectif.....	6
Membres en 2013.....	6
Aspects juridiques.....	6
Contexte en 2013.....	7
Activités du Nuclear Suppliers Group.....	7
Belgique.....	8
Activités en 2013.....	9
Réunions.....	9
Autorisations.....	9
Refus.....	10
Avis.....	11
Autres activités	11

Commission d'avis pour la non-prolifération des armes nucléaires

Création

L'article 1^{er} de la loi du 9 février 1981 relative aux conditions d'exportation des matières et équipements nucléaires ainsi que de données technologiques nucléaires, met en place une commission consultative sur les exportations nucléaires de la Belgique :

4

« En vue d'assurer l'exécution des accords internationaux concernant la non-prolifération des armes nucléaires, nul ne peut transférer des matières et équipements nucléaires, ainsi que des données technologiques nucléaires et leurs dérivés, qu'à des fins d'utilisation pacifique et moyennant les contrôles requis. Pour garantir le respect de ces conditions, chaque transfert est soumis à une autorisation préalable, délivrée par le ministre qui à l'énergie dans ses attributions, après avis d'une commission consultative dont les membres sont désignés par le Roi et qui comprend notamment des représentants des ministres qui ont les Affaires économiques, les Affaires étrangères, le Commerce extérieur, la Justice, la Santé publique, l'Environnement et la Politique scientifique dans leurs attributions. »¹

La Commission a été créée en vertu de l'arrêté royal du 12 mai 1989 relatif au transfert à destination de pays non dotés d'armes nucléaires, de matières nucléaires, d'équipements nucléaires, de données technologiques nucléaires et leurs dérivés.

¹ La loi a été complétée sur ce point par l'arrêté royal qui prévoit que les Ministres qui ont la Défense et l'Administration des douanes et accises dans leurs attributions, sont également représentés au sein de la Commission.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Composition

La composition actuelle de la Commission est régie par l'arrêté royal du 5 juin 2004 et par l'arrêté royal du 9 décembre 2008 modifiant l'arrêté royal du 12 mai 1989 relatif au transfert à destination de pays non dotés d'armes nucléaires, de matières nucléaires, d'équipements nucléaires, de données technologiques nucléaires et leurs dérivés.

Le Roi nomme le président de la Commission ainsi que les membres qui la compose sur proposition des ministres suivants :

- le ministre qui a l'Energie dans ses attributions, lequel désigne le président, le président suppléant, un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a l'Economie dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre des Affaires étrangères, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a l'Environnement dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a le Commerce extérieur dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a la Sûreté de l'Etat dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;

- le ministre de la Défense nationale, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre des Finances, Administration générale des Douanes et Accises, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a la Politique scientifique dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant.

Chacune des régions peut également désigner un observateur pour siéger aux réunions de la Commission.

Objectif

6

La Commission émet son avis tel que visé à l'article 1 de la loi.

En outre, la Commission émet un avis sur tout projet de modification de la liste des articles nucléaires.

Membres en 2013

Le président, le président suppléant, les membres effectifs et les membres suppléants ont été nommés par l'arrêté royal du 8 mars 2009 portant nomination des membres et des membres suppléants de la Commission d'avis pour la non-prolifération des armes nucléaires. Les membres sont nommés pour un terme de trois ans renouvelable.

Aspects juridiques

La préparation d'un rapport annuel de la Commission d'avis sur la non-prolifération des armes nucléaires n'est pas une obligation imposée par une loi ou un arrêté.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

En soumettant ce rapport à la Chambre des représentants, la Commission a l'intention de répondre aux souhaits du Parlement, indiqués au paragraphe 10 de la résolution du 14 novembre 2012 visant à améliorer la procédure d'exportation de matières nucléaires.

Contexte en 2013

Activités du Nuclear Suppliers Group

La fixation des conditions d'exportation des matières nucléaires et la préparation des listes des exportations nucléaires est réalisée par le Nuclear Suppliers Group (NSG) dont la Belgique est un des membres. Ce Groupe des fournisseurs nucléaires est un groupe de pays fournissant des articles nucléaires. Il s'efforce de contribuer à la non-prolifération des armes nucléaires en mettant en œuvre deux séries de directives relatives aux exportations d'articles nucléaires et d'articles connexes, liés au domaine nucléaire. Ces directives et les listes d'exportation sont publiées sous AIEA INFCIRC 254/Part 1 (pour l'exportation de biens purement nucléaires) et l'AIEA INFCIRC 254/Part2 (pour l'exportation de biens à double usage, nucléaire et non nucléaire).

La réunion plénière du NSG qui s'est tenue à Prague en 2013 a accueilli deux nouveaux pays participants : le Mexique et la Serbie. Elle a adopté 28 amendements aux listes de contrôle du NSG dans les domaines thématiques « fabrication de combustible », « équipement industriel », « divers », « retraitement » et « militarisation ». L'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) a publié le 13 novembre 2013 l'ensemble des 54 amendements agréés (y compris les 26 amendements approuvés lors de la réunion plénière du NSG en 2012) dans les documents révisés de l'AIEA INFCIRC/254/Parties 1 et 2. La réunion plénière a

également décidé de modifier le paragraphe 3.a et l'annexe C de la Partie 1 des Directives afin d'y faire figurer les recommandations de l'AIEA en matière de protection physique. Elle a en outre discuté d'un cadre pour le secteur industriel qui sera publié sur le site internet public du NSG comme modèle de bonne pratique. Enfin, elle a décidé de lancer un nouveau site internet destiné à faciliter l'échange d'informations avec le public dans plusieurs langues.

8

Au cours de la même réunion, les défis grandissants du régime de non-prolifération international ont été mis en évidence. Les pays participants sont en particulier préoccupés par le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) et par le test nucléaire effectué par la RPDC le 12 février 2013. Ils restent également vigilants sur le programme nucléaire iranien. Le NSG a réitéré son soutien de longue date aux efforts diplomatiques pour trouver une solution à la question du nucléaire iranien conformément aux Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA. Le NSG plaide également pour la dénucléarisation de la péninsule coréenne et pour une solution pacifique à la question du nucléaire de la RPDC conformément à la Déclaration conjointe de 2005 des pourparlers à six.

Belgique

Les directives du NSG sont mises en œuvre par chaque pays participant conformément à ses lois et pratiques nationales. En vue de mettre en œuvre les nouvelles listes du NSG, la Belgique a entamé fin 2013 une révision des listes figurant dans sa réglementation.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Activités en 2013

Réunions

La Commission s'est réunie douze fois en 2013 : les 10 janvier, 4 février, 7 mars, 3 avril, 15 avril, 16 mai, 20 juin, 8 juillet, 5 septembre, 22 octobre, 14 novembre et 21 novembre 2013.

Autorisations

Courant 2013, 19 autorisations ont été accordées pour l'exportation de biens nucléaires et de biens à double usage liés au nucléaire. Il s'agit notamment des exportations suivantes :

- quatre exportations de presses rotatives pour la fabrication de pastilles d'uranium dont deux vers la Russie, une vers la Chine et une vers l'Inde ;
- quatre exportations de pièces détachées de presses rotatives dont trois vers la Russie et une vers le Brésil ;
- une exportation d'une presse rotative (une presse de seconde main) vers les Etats-Unis d'Amérique ;
- deux exportations de presses isostatiques à froid dont une vers la Russie et une vers l'Inde ;
- une exportation d'une presse isostatique à chaud vers la Chine ;
- une exportation de matériaux de référence de lithium 6 vers l'Inde ;
- une exportation d'uranium légèrement enrichi vers les Etats-Unis d'Amérique ;

- trois exportations d'oxyde de plutonium et de combustible MOX vers les Etats-Unis d'Amérique ;
- deux exportations d'uranium hautement enrichi vers les Etats-Unis d'Amérique.

L'exportation de la presse rotative vers l'Inde n'a été autorisée qu'après vérification de la présence du site destinataire de la presse sur la liste de séparation de l'Inde, liste qui reprend les sites utilisés exclusivement pour des applications nucléaires civiles, approuvée par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), et de l'application du contrôle de garantie de l'AIEA. En outre, les garanties nécessaires ont été obtenues de la part du gouvernement indien, garanties attestant que la presse sera exclusivement utilisée à des fins pacifiques.

10

Refus

Courant 2013, un seul refus a été prononcé quant à une demande d'exportation de biens nucléaires et de biens à double usage liés au nucléaire. Il s'agit notamment de l'exportation d'une cuve à pression d'une presse isostatique à froid vers l'Inde.

En application de la clause « catch-all », la CANPAN a dû se prononcer sur l'exportation de joints d'étanchéité en aluminium et inconnel vers l'Inde. La Commission a émis un avis négatif. Peu après, la société a annoncé qu'elle abandonnait l'exportation.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Avis

- Avis sur différents projets d'accord de coopération.
- Avis sur l'exportation de petites quantités de matériaux de mesure et de référence.
- Avis sur les assurances de gouvernement.

Autres activités

- Concertation au sujet du IAEA Procurement Outreach Programme.
- Concertation au sujet de l'examen triennal de refus notifiés par la Belgique dans le cadre des régimes de contrôle des exportations nucléaires.
- Exposés sur le projet «MYRRHA » par le Centre d'Etude de l'Energie nucléaire SCK.CEN.
- Participation du Secrétariat à la réunion plénière du Nuclear Suppliers Group à Prague (République tchèque) en juin 2013 et à la réunion d'automne du Comité Zangger.



Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>